



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LES TOUCHES

1. PRESENTATION :

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles « Les Moulins de Juillet » et le « Sacré Cœur ».

Le moment du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les plats, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration. Elles voudront bien veiller à exercer leur mission éducative auprès d'eux en leur apprenant la politesse et le respect d'autrui, notamment auprès du personnel de service qui assure la discipline durant le repas.

En aucun cas les familles utilisatrices ne sont autorisées à intervenir directement dans le fonctionnement du service.

2. FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 30. Et le mercredi de 12 h 00 à 14 h 00.

3. INSCRIPTION :

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour tous les enfants, elle est déposée au secrétariat de la Mairie au moyen de la fiche de renseignement, les parents doivent y indiquer si la fréquentation est régulière ou ponctuelle.

4. REPAS EXCEPTIONNELS, ABSENCES, MODIFICATION DE JOURS, :

La règle à respecter est de prévenir le secrétariat de la Mairie avant 9 h 30 au **02.40.72.93.39** (au besoin laisser un message) selon les cas suivants :

- le lundi pour le repas du jeudi suivant,
- le mardi pour le repas du vendredi suivant,
- le jeudi pour le repas du lundi suivant,
- le vendredi pour le repas du mardi suivant.

Toute absence pour maladie doit être signalée au plus tôt auprès du secrétariat de la Mairie, de même les parents sont tenus d'informer du retour de l'enfant à la cantine. Les repas seront décomptés à partir du deuxième jour d'absence signalé ;

**AUCUN REPAS NE SERA DÉCOMPTÉ SI VOUS N'AVEZ PAS
PRÉVENU DANS LES DELAIS**

5. LES MENUS :

Les repas sont préparés sur place en « liaison chaude » : leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur. Une société de restauration fournit les matières premières et élabore les menus avec l'aide d'une diététicienne. Les représentants de la Mairie, de la société de restauration, les parents de la commission, la ou le cuisinier, se réunissent pour faire le point (éventuelles remarques sur les menus, problèmes de discipline, ...).

Les menus sont affichés dans les deux écoles et sont visibles sur le site Internet de la commune.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi peut être différent de celui initialement prévu.

6. LES REGIMES ALIMENTAIRES :

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur la fiche de renseignement.

Sur demande des familles, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec la directrice de l'école et le représentant de la Mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés apportent un panier repas.

Le personnel n'est pas autorisé à donner les médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnel qui sera étudié au cas par cas (ordonnance du médecin obligatoire).

7. RESPONSABILITÉ - DISCIPLINE :

Si un enfant doit quitter la cantine pendant la durée du service, une décharge de responsabilité adressée au personnel de la cantine, indiquant le jour et l'heure, devra être signée par les parents ; en mentionnant la personne désignée pour la prise en charge de l'enfant.

8. TARIFS ET FACTURATIONS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

La facturation sera établie par la Mairie au début du mois suivant. Le paiement peut se faire en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort-sur-Erdre ou par prélèvement bancaire.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche de renseignements entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

A Les Touches,
Le 12 juin 2014.
Le Maire,

M. GRÉGOIRE Frédéric.

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LES TOUCHES

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 :

QF	Tarifs (€)
T1<401	2.90
400<T2<701	3.10
700<T3<1101	3.33
1100<T4<1501	3.46
1500<T5	3.57

P.A.I. : 1.02 €,
Adultes : 6.12 €,
Hors commune : 4.08 €.

